

Réunion de conseil du 25 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de COUHE (Vienne) , appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, pôle territorial de Couhé, 8, Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BEGUIER Vincent, Maire.

Étaient présents : M.BÉGUIER - Mmes LEGRAND- MARSAULT - MM. HAIRAUT- DIEHL- RENGEARD- Mmes POUVREAU - CHEDOZEAU - DA SILVA – KOLBACH – GROSDENIER - MM. ARNAULT - PUAUD – SICAULT- PARADOT- BEAU.

Représentés : M.DUFOUR par M.BEAU.

Excusée :. Mme JOUBERT

Absents : Mme COUTURIER-

Secrétaire de séance : Mme GROSDENIER.

Date de convocation : 16/10/2018

Date d'affichage de la convocation : 18/10/2018

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2018.

N°2018.10.25/01

Création de la commune nouvelle de « Valence en Poitou » en lieu et place des communes de Ceaux-en-Couhé, Châtillon, Couhé, Payré et Vaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment ses articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle ;

Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la Commune Nouvelle pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant que les communes de Ceaux-en-Couhé, Châtillon, Couhé, Payré et Vaux disposent de territoires contigus,

Considérant que les communes de de Ceaux-en-Couhé, Châtillon, Couhé, Payré et Vaux sont membres de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,

Considérant que les communes de Ceaux-en-Couhé, Châtillon, Couhé, Payré et Vaux relèvent du canton de Lusignan,

Considérant le travail préparatoire réalisé à travers les réunions des maires, des adjoints, des conseils municipaux réunis,

Considérant les réunions publiques tenues avec la population dans chacune des communes concernées,

Considérant l'accueil globalement favorable pour le projet de création de Commune Nouvelle constaté au sein de la population ;

Considérant que les communes de Ceaux-en-Couhé, Châtillon, Couhé, Payré et Vaux appartiennent au même bassin de vie ;

Considérant leur proximité géographique, culturelle et sociale,

Considérant la volonté des communes fondatrices de se fédérer dans un territoire viable, cohérent et consensuel avec un champ d'action plus vaste, donc plus efficace que celui des communes prises individuellement, tout en préservant l'identité et les spécificités des villages, en veillant à maintenir une proximité forte entre les élus et les habitants ;

Considérant la volonté d'assurer dans chaque Commune Fondatrice le maintien des services publics de proximité et les lieux recevant du public notamment les mairies, les écoles, la poste et agence postale, les lieux de culte, les équipements sportifs et culturels afin de garantir aux habitants un cadre de vie accueillant, sécurisant et qui leur permette de s'épanouir dans une vie locale riche au niveau associatif, culturel, sportif ;

Considérant la volonté d'agir pour développer l'accès au numérique sur l'ensemble du territoire et faciliter la mobilité au sein des territoires et vers les pôles d'attractivité économique proches ;

Considérant la volonté de répondre aux besoins d'accueil des enfants de moins de 3 ans,

Considérant la volonté de renforcer la représentation du territoire et de ses habitants en pesant plus fort auprès de l'Etat, des collectivités locales et des EPCI ;

Considérant la demande du tiers des membres présents à réaliser un vote à scrutin secret ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté à bulletin secret à 16 voix pour, 1 voix contre :

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2019, de la création d'une Commune Nouvelle en lieu et place des Communes de Ceaux-en-Couhé, Châtillon, Couhé, Payré et Vaux pour une population totale de 4 590 habitants et municipale de 4 419 habitants (populations légales 2015 en vigueur au 1^{er} janvier 2018) ;

DECIDE que cette Commune Nouvelle prendra le nom de VALENCE EN POITOU. Son chef-lieu sera fixé à COUHE sis 8, Rue Hemmoor.

DECIDE que, conformément à la possibilité offerte par l'article L.2113-7 du Code Général des Collectivité Territoriales, que le Conseil Municipal sera constitué, jusqu'au prochain renouvellement suivant la création de la Commune Nouvelle, de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes soit 15 membres de l'actuel conseil municipal de Ceaux-en-Couhé, 11 membres de l'actuel conseil municipal de Châtillon, 19 membres de l'actuel conseil municipal de Couhé, 14 membres de l'actuel conseil municipal de Payré et 14 membres de l'actuel conseil municipal de Vaux ;

ADOpte la charte de la Commune Nouvelle ci-jointe en annexe ;

DECIDE que sont instituées au sein de la Commune Nouvelle des Communes Déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes Communes, entraînant de plein droit pour chacune d'elles :

- L'institution d'un Maire délégué
- La création d'une annexe de la Mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la Commune déléguée ;

DECIDE de la mise en place du système d'harmonisation fiscale progressif sur 5 ans pour la taxe d'habitation et 10 ans pour les taxes foncières bâties et non bâties ;

DECIDE que l'autorité compétente pour procéder à la convocation du premier conseil municipal de la Commune Nouvelle est l'ancien Maire de la Commune où se trouvera le chef-lieu de la Commune Nouvelle ;

RAPPELLE les règles de principe selon lesquelles les biens, droits et obligations des anciennes communes sont transférés à la Commune Nouvelle. La création de la Commune Nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes des anciennes communes ; les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord des parties ; l'ensemble des personnels des communes fusionnées est réputé relever de la Commune Nouvelle selon les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes (les agents conservant, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 11 de la loi n°84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

DRESSE la liste des établissements publics intercommunaux et des Syndicats Mixtes dont la Commune Nouvelle sera membre comme suit :

- Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
- Syndicat Eaux de Vienne- SIVEER
- Agence des Territoires 86

- Syndicat Energies Vienne
- Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud
- Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R)

FIXE comme suit la liste des budgets de la Commune Nouvelle :

- Budget Principal
- CCAS
- Budget annexe Lotissement « Bois des Vignes » de Ceaux
- Budget annexe Boulangerie de Payré
- Budget annexe Lotissement « Le Chataignier de Bel Air » de Vaux

DEMANDE que l'actif et le passif du SIVOS Bonnet Lafond créé le 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral n°2012/SPM/121 en date du 13 novembre 2012 entre les communes de Ceaux-en-Couhé, Châtillon, Couhé et Vaux et qui conformément à la loi sera dissous en raison de la création de la commune nouvelle soient transférés à la commune nouvelle « VALENCE EN POITOU » ;

DECIDE de solliciter de Madame La Préfète de la Vienne la création de la Commune Nouvelle de VALENCE EN POITOU par arrêté ;

DONNE pouvoir au Maire pour la bonne exécution des présentes.

Monsieur RENGEARD quitte la salle et donne pouvoir à Monsieur BÉGUIER.

N°2018.10.25/02

Fonds de concours de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour les travaux de restructuration de l'école primaire

Vu la délibération n°2018.04.12/16 du 12 avril 2018 du conseil municipal sollicitant un fonds de concours investissement de 300 000€ auprès de la communauté de communes du Civraisien en Poitou pour les travaux de restructuration du groupe scolaire (travaux de mise en accessibilité et rénovation).

Vu le règlement des fonds de concours mis en place par la communauté de communes du Civraisien en Poitou le 25 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2018 attribuant un fonds de concours plafonné de 136 035,60€ à la commune de Couhé pour les travaux de restructuration du groupe scolaire (travaux de mise en accessibilité et rénovation).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir
-

N°2018.10.25/03

Acquisition partie bâtiment appartenant à Mon BRICO sis Grand'Rue

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2018.09.13/07 du 13 septembre 2018 par lequel Le Conseil Municipal a décidé de surseoir à l'acquisition pour l'Euro symbolique d'une partie de son bâtiment donnant sur le passage d'accès à Mon Brico et à Carrefour et appartenant à la société SCI GATARD IMMOBILIER .

Des devis de démolition ont été demandés et s'élèvent entre 2 4 480€ H.T et 25 500€ H.T. le terrain sera rendu plan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 3 voix contre :

- donne un accord de principe quant à l'acquisition du bâtiment pour 1€ symbolique
- donne pouvoir au Maire pour se rapprocher d'un géomètre en vue de réaliser une division cadastrale
- décide de prendre en charge les frais de géomètre

N°2018.10.25/04

Travaux sur Monuments aux Morts

L'entreprise Breton-La Pierre Céleenne a été missionnée pour réaliser avant le 11 novembre une plaque avec le nom des soldats qui n'apparaissent pas sur le monument aux Morts.

Un devis a également été établi pour redorer à la feuille d'or la plaque existante pour 5 058,61€ (TVA n'est pas applicable sur ces travaux).

Monsieur Le Maire précise que par délibération du 10 avril 2014 il a pouvoir d'engager une telle somme mais souhaite l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, par 1 voix contre, 2 abstentions et 14 voix pour émet un avis favorable quant à ces travaux.

N°2018.10.25/05

Contrat service civique

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération n°2017.06.08/01 du 8 juin 2017 a décidé de solliciter un agrément pour recevoir un service civique à compter du 1^{er} septembre 2017.

La commune vient de recevoir son agrément pour une durée de 3 ans à compter du 3 octobre 2018 pour l'accueil d'un volontaire sur 8 mois à raison de 24h/semaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- Autorise le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58€ euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport

N°2018.10.25/06

Convention avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour fourrière animale Animalor

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dont est membre la Commune, a été créée au 1er janvier 2017, par l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017. Certains anciens territoires s'étaient dotés de cette compétence. Lors du conseil communautaire du 25 juin 2018 définissant à la fois le périmètre des statuts de la Communauté mais également l'intérêt communautaire, il a décidé que cette compétence ne serait pas prise par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale »

En application des articles L. 5211-4-1 et L 5214-16 du CGCT, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La capture des animaux errants est toujours une difficulté pour les maires et lors de plusieurs réunions communautaires nous avons évoqué le principe que la communauté de communes puisse mener une réflexion sur la mise en place d'une convention de gestion avec les communes pour la « fourrière animale » du civraisien en Poitou. Les communes n'ayant pas les moyens de mettre en œuvre à leur échelle un service de fourrière animale, la Communauté de Communes peut mettre en place un mode de gestion faisant qu'à la fois la Communauté pouvait intervenir en l'absence d'intérêt communautaire, négocier globalement pour l'ensemble des communes tout en se substituant à elles.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté. À cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Communauté assurera, le temps de la durée de la présente convention, la gestion de la compétence « fourrière animale » attendu que les communes restent à la manœuvre sur l'exécution concrète au quotidien du contrat et d'autoriser le maire à signer la convention conformément au projet annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales et les articles L. 5211-4-1 et L 5214-16
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017,
VU la délibération 2 du 25 juin 2018 définissant les nouveaux statuts applicables au 1er janvier 2019 pour la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

CONSIDERANT que la capture des animaux errants est toujours une difficulté pour les maires et lors de plusieurs réunions communautaires nous avons évoqué le principe que la communauté de communes puisse mener une réflexion sur la mise en place d'une convention de gestion avec les communes pour la « fourrière animale » du civraisien en Poitou.

CONSIDERANT que les communes n'ayant pas les moyens de mettre en œuvre à leur échelle un service de fourrière animale et que la Communauté de Communes pouvait mettre en place un mode de gestion faisant qu'à la fois la Communauté pouvait intervenir en l'absence d'intérêt communautaire, négocier globalement pour l'ensemble des communes tout en se substituant à elles.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gestion et tout document utile à intervenir avec la communauté de communes du Civraisien en Poitou pour l'exercice de la compétence fourrière animale conformément au projet annexé à la présente délibération.

Article 2 : de préciser que la commune restera compétente pour la gestion au quotidien du contrat avec la société qui sera choisie.

N°2018.10.25/07

Indemnité comptable au Receveur Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à PELTIER Christophe,

N°2018.10.25/08

Création d'un poste d'agent de maîtrise

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDERANT la nécessité de la continuation du service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 15/12/2018, d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°2018.10.25/09 Tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête le tableau des effectifs au 15 décembre 2018 comme il suit :

SERVICES	GRADES OU EMPLOIS	Temps complet	Temps non complet	Non titulaires droit public ou privé
ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif		1 à raison de 21 heures semaine	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2		
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1		
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1		
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	3		
	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	0	1 à raison de 27 heures semaine 1 à raison de 17 heures 22 minutes	
	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe		1 à raison de 11 heures semaines	
	Agent maîtrise	1		

	Agent maîtrise principal	1		
BIBLIOTHEQUE	Adjoint terr du patrimoine 1ère classe		1 à raison de 26 heures semaine	
TOTAL		9	5	0

N°2018.10.25/10

Décision modificative n°4

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

2181.124 (Monument aux Morts) + 4 500

21318.216 (Partie bâtiment 28, Grand'Rue) + 5 000

020 – 9 500

N°2018.10.25/11

Redevance France Telecom pour 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2017 :

- 38,05 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 50,74 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 25,37 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

N°2018.10.25/12

Redevance France Telecom pour 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2018 :

- 39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 52,38 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26,19 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Questions diverses

- N°2018.10.25/13 Travaux voirie 2018

Vu la délibération n°2018.07.10/04 du 10 juillet 2018 donnant pouvoir au Maire de signer le marché de travaux voirie 2018 à concurrence d'un montant maximum de 78 000€ H.T sur l'ensemble des travaux (renforcement de la Route de Chez Géron/Aérodrome, création trottoirs Rue du Stade, réfection voie allée des fleurs),

Vu la décision du Maire n°27/2018 du 17/08/2018 de confier à l'entreprise STPR de Pleuville (16) des travaux de voirie (renforcement Route de Chez Géron/aménagement trottoir Rue du Stade/réfection allée des fleurs) pour 73 972€ H.T soit 88 766,40€ TTC.

Vu le devis complémentaire présenté par l'entreprise STPR pour élargir la Route de chez Géron pour de 6 702,15€ H.T soit 8 042,58€ TTC.

Monsieur HAIRAULT précise que Eaux de Vienne Siveer va réaliser des travaux eau Allée des Fleurs en 2019. Les travaux de voirie seront donc réalisés après les travaux eaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis complémentaire de 6 702,15€ H.T soit 8 042,58€ TTC.

- **Décisions du Maire**

Décisions prises en vertu de la délibération du 10 avril 2014 donnant délégation au Maire en ce qui concerne la passation des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent réglementairement être passés sans formalité préalable et dont le montant est inférieur à 25 000€ H.T

- N°28/2018 du 09/10/2018 de confier à la Sté Nouvelle Aquitaine Environnement de Fontaine le Comte(86) le désamiantage des bâtiments dans le cadre des travaux de restructuration de l'école primaire Jacques Lafond pour 13 627€ H.t soit 16 352,40€ TTC.
- N°29/2018 du 12/10/2018 de confier à Franck Multiservices de Vaux (86) la pose d'un extracteur d'air sous les vestiaires du stade pour 614,20€ H.t soit 737,04€ TTC.

Décision prise en vertu de la délibération du 10 avril 2014 donnant délégation au Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€

- N°30/2018 du 15/10/2018 de contracter auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie de 100 000€ pour 1 an basé sur un index variable Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0,00% et une marge de 0,87% et une commission d'engagement de 150€

Questions des conseillers

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur FITOUR, de la boulangerie sise 108, Grand'Rue qui souhaite apporter des éléments concernant le litige avec la boulangerie des Minières. Monsieur FITOUR n'acceptant pas que la boulangerie de Payré s'installe sous les Halles le Dimanche matin.

Monsieur Le Maire a rencontré séparément les 2 boulangers, il n'y a pas possibilité de médiation.

Monsieur BEAU souhaiterait qu'une solution convenant aux 2 parties soit trouvée.

Mme CHEDOZEAU : Le bord de la route de Ceaux a été raclé.

Mme KOLBACH : demande à ce qu'un courrier soit adressé au propriétaire de l'habitation sise au coin de la Rue Auguste Braud/Rue de la Vallée pour lui demander modifier son évacuation d'eau pluviale.